

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL PUBLIC SOUS STATUT SCOLAIRE EN CORSE

---

#### SEANCE DU 6 JUILLET 2012

L'An deux mille douze et le six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique  
M. CHAUBON Pierre à M. CASTELLI Yannick  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. FEDERICI Balthazar à M. BASTELICA Etienne  
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

**VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI,  
**SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, à l'unanimité des présents, la motion dont le teneur suit :

« **CONSIDERANT** que depuis plus de 60 ans, les personnels des Lycées Professionnels (LP), SEP, SEGPA et EREA assurent en France l'enseignement professionnel initial, sous statut scolaire, au sein du Ministère de l'Education Nationale et de celui de l'Agriculture,

**CONSIDERANT** que très peu d'élèves arrivent en lycée professionnel avec un projet professionnel, subissant de fait une orientation par défaut, et qu'une juste répartition des effectifs dans les classes s'impose afin de leur redonner confiance et, in fine, leur permettre de réussir les divers parcours diplômants qui leur sont proposés,

**CONSIDERANT** que seuls les lycées professionnels peuvent assurer ces élèves d'une insertion professionnelle et d'une possibilité réelle de poursuites d'études grâce à la qualité de leur structure pédagogique,

**CONSIDERANT** qu'au sein de l'Académie de Corse, les quatre lycées professionnels complétés par quatre sections d'enseignement professionnel accueillent 2 568 élèves mais que, cette année, il y a eu 18 postes d'enseignants supprimés qui viennent se rajouter à une diminution significative de classes depuis la réforme du bac pro,

**CONSIDERANT** que ces suppressions massives de postes s'inscrivent dans le cadre de la politique éducative actuelle dont les différentes mesures mises en œuvre aggravent la situation du système éducatif public,

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que la loi Cherpion du 11 juillet 2011 met en place de nouvelles règles, plus souples, du contrat d'apprentissage pour favoriser le développement de l'alternance au détriment de la qualité et des conditions de formation,

**CONSIDERANT** que les plus hautes autorités de l'Etat affichent la volonté de transformer la dernière année de formation des lycéens de CAP ou de bac Pro en une année d'apprentissage au sein même des établissements concernés et que le droit à une formation professionnelle qualifiante serait alors soumis à la possibilité, ou non, de signer un contrat d'apprentissage avec un employeur,

**CONSIDERANT** que tous ces éléments convergent vers une remise en cause très nette de la voie professionnelle sous statut scolaire dans les LP, SEP, SEGPA et EREA au sein de l'Education Nationale et du Ministère de l'Agriculture,

**CONSIDERANT** que ces nouvelles orientations représentent une menace sérieuse pour un accès de tous ceux qui le souhaitent, sans discrimination, à une formation professionnelle de qualité,

**CONSIDERANT** que cet enseignement professionnel doit être une des voies légitimes d'accès pour les futurs techniciens supérieurs, l'amélioration de ce parcours professionnel Bac Pro/BTS, voire au-delà, devant permettre une meilleure prise en compte des besoins futurs de formations nécessaires au développement économique de notre île,

**CONSIDERANT** que l'enseignement public doit demeurer l'outil de qualification privilégié permettant un meilleur parcours professionnel des jeunes, notamment en diminuant les sorties du système scolaire sans diplôme,

**CONSIDERANT** les compétences étendues de la Collectivité Territoriale de Corse concernant les établissements du second degré,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** le maintien de l'enseignement professionnel initial public sous statut scolaire au sein des établissements du Ministère de l'Education Nationale et de l'Agriculture,

**DEMANDE** que les mesures favorisant le développement de l'apprentissage ne soient pas développées au détriment de l'enseignement professionnel initial public sous statut scolaire,

**DEMANDE** le rétablissement des moyens, en structures et en postes, indispensables à une véritable rénovation de l'enseignement professionnel initial public sous statut scolaire.

**DEMANDE** en outre, qu'un programme concerté de travaux soit mis en œuvre pour les différents lycées professionnels et que les subventions de fonctionnement attribuées fassent l'objet d'une étude afin que l'ensemble des besoins de chacun des établissements considérés soient pris en compte ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 juillet 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI